



LA FORCE D'UN TOUT

ALSACE  
CHAMPAGNE-ARDENNE  
LORRAINE

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Séance du 22 septembre 2023

Délibération N°23CP-1499

---

Objet	Convention Etat-Région relative au dispositif d'expérimentation de la mise à disposition du Réseau Routier National à la Région
Montant Investissement	3 500 000 €
Budget par Activité	MOBILITES / Accompagner le développement des grands réseaux de transport / Soutenir la création et le développement des infrastructures routières

---

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL  
GRAND EST DÉCIDE**

Vu la délibération du Conseil Régional N°23SP-405 du 13/01/2023 portant délégation de compétences à la Commission Permanente,

Vu l'avis émis par la Commission Transports, Déplacements et Infrastructures du Conseil Régional,

- **d'approuver** la mise à disposition d'une partie du réseau routier national à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- **de prendre acte** de l'exercice des compétences Aménagement, Entretien et Exploitation sur le réseau routier national mis à disposition ;
- **de prendre acte** de la mise à disposition des services ou parties de service relevant de l'Etat qui participent à l'exercice des compétences ;

- **d'approuver** la convention de mise à disposition Etat/Région, telle qu'annexée et **d'autoriser** Monsieur le Président à la signer ;
- **de prendre acte** que l'entrée en vigueur de la convention telle qu'annexée est subordonnée à l'approbation par la commission permanente d'une convention complémentaire avant le 31 mars 2024 ainsi qu'à la fourniture de l'ensemble des annexes ;
- **d'approuver** le principe de mise en place d'une contribution spécifique assise sur la circulation des véhicules de transport routier de marchandises empruntant les voies du domaine public routier mises à la disposition de la Région dans le cadre de l'ordonnance du 26 juillet 2023;
- **d'approuver** le lancement de la procédure d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner les services de la Région dans le déploiement d'une écocontribution ;
- **de prendre acte** que la mise en œuvre de l'écocontribution sera faite en parfaite concertation avec les professionnels ;
- **une Autorisation de programme** d'un montant de 3 500 000 €, sur le chapitre 908, est affectée à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de l'écocontribution. Aucun paiement n'est induit sur l'exercice en cours.

Strasbourg le 22 septembre 2023,

Le Président du Conseil Régional